



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-096

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-07-29-00001 - Arrêté n° CC-95-2025-07-29-R007 portant renouvellement de l'habilitation de la société POLYGONE à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages)

Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-07-21-00007 - récépissé numéro D.2025-304 du 21 juillet 2025 délivré à madame Fraud Axelle, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988369989 à Saint-Gratien (2 pages)

Page 6

95-2025-07-21-00008 - récépissé numéro D.2025-305 du 21 juillet 2025 délivré à madame Gomes Elisabete, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 988440310 à Argenteuil (2 pages)

Page 8

95-2025-07-23-00006 - récépissé numéro D.2025-306 du 23 juillet 2025 délivré à monsieur Meziani Jissim, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988866356 à Domont (2 pages)

Page 10

95-2025-07-23-00007 - récépissé numéro D.2025-307 du 23 juillet 2025 délivré à monsieur Adjaho Théodore Richmir, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 989162805 à Cergy (2 pages)

Page 12

95-2025-07-23-00008 - récépissé numéro D.2025-308 du 23 juillet 2025 délivré à monsieur Vallée Maxime, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 928632934 à l'Isle Adam (2 pages)

Page 14

95-2025-07-23-00009 - récépissé numéro D.2025-309 du 23 juillet 2025 délivré à monsieur Dongme Tenzin, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 912637758 à Cergy (2 pages)

Page 16

95-2025-07-23-00010 - récépissé numéro D.2025-310 du 23 juillet 2025 délivré à madame Iyamah Doris, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 945180594 à Goussainville (2 pages)

Page 18

95-2025-07-23-00011 - récépissé numéro D.2025-311 du 23 juillet 2025 délivré à madame Rodrigues Pereira Tatiana, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 989066576 à Bezons (2 pages)

Page 20

95-2025-07-23-00012 - récépissé numéro D.2025-312 du 23 juillet 2025 délivré à monsieur Boukhenifa Abdelghani, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988949319 à Argenteuil (2 pages)	Page 22
95-2025-07-23-00013 - récépissé numéro D.2025-313 du 23 juillet 2025 délivré à madame Lorthioir Marie-Christine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988753745 à Valmondois (2 pages)	Page 24
95-2025-07-23-00014 - récépissé numéro D.2025-314 du 23 juillet 2025 délivré à madame Glehy Estelle Lao, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942242082 à Persan (2 pages)	Page 26
95-2025-07-23-00016 - récépissé numéro D.2025-316 du 23 juillet 2025 délivré à monsieur Amin Samyh, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988804407 à Deuil-la-Barre (2 pages)	Page 28
95-2025-07-23-00017 - récépissé numéro D.2025-317 du 23 juillet 2025 délivré à madame Tarlier Maude, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 535210058 à Le Plessis-Bouchard (2 pages)	Page 30

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-07-22-00001 - Arrêté n° 2025-18320 du 22 juillet 2025 autorisant le Conseil départemental du Val-d'Oise à réaliser les travaux de renaturation de l'étang des Aulnes sur la commune de Montgeroult (17 pages)	Page 32
95-2025-07-17-00012 - Arrêté préfectoral n° 18379 du 17 juillet 2025 - Enquête publique Projet de régénération du Pont-Rail de Chaponval sur les communes d' Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône (4 pages)	Page 49



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° CC – 95 – 2025-07-29 – R007
portant renouvellement de l'habilitation de la société « POLYGONE » à établir le
certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur
l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CC - 95 - 11 - 2020-08-12 habilitant la société « POLYGONE » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 1^{er} juillet 2025 par la société « POLYGONE » ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « POLYGONE » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« POLYGONE »

Société par actions simplifiée,
immatriculée sous le n° 324 550 417 au R.C.S. de Saint-Nazaire.
Adresse du siège : 16 allée de la Mer d'Iroise - 44600 Saint-Nazaire.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « POLYgone » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

29 JUL. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-304
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988369989**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/07/2025 par madame Fraud Axelle en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 47 boulevard du Maréchal Foch 95210 Saint-Gratien et enregistrée sous le N°988369989 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

21 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium ; CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-305
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988840310**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/07/2025 par madame Gomes Elisabete en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé Et Gomes Elisa au 11 rue des bourguignons 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°988840310 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

21 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-306
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988866356**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/07/2025 par monsieur Meziani Jissim en qualité de dirigeant de l'établissement principal Jissim Coaching situé au 14 rue Claude Monet 95330 Domont et enregistrée sous le N°988866356 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-307
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989162805**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/07/2025 par monsieur Adjaho Théodore Richmir Semevo en qualité de dirigeant de l'établissement principal Théo clean situé au 18 rue Linandes vertes 95000 Cergy et enregistré sous le N°989162805 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

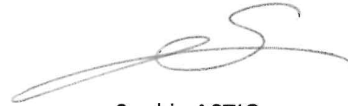
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-308
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP928632934**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/07/2025 par monsieur Vallée Maxime en qualité de dirigeant de l'établissement principal Max hybrid 's coaching situé au 15 rue Poupart 95290 L'isle adam et enregistrée sous le N°928632934 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
 Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
 Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

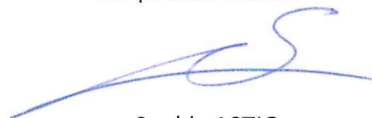
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-309
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP912637758**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/07/2025 par monsieur Dongme Tenzin Tsering en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 19 place des touleuses 95000 Cergy et enregistrée sous le N°912637758 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-310
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP945180594**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/07/2025 par madame Iyamah Doris en qualité de dirigeante de l'établissement principal Aïcha Nettoyage situé au 9 boulevard Henri Dunant 95190 Goussainville et enregistrée sous le N°945180594 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-311
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989066576**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/07/2025 par madame Rodrigues Pereira Tatiana en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 219 rue Maurice berteaux 95870 Bezons et enregistrée sous le N°989066576 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-312
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988949319**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/07/2025 par monsieur Boukhenifa Abdelghani en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 30 avenue Jean Jaurès 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°988949319 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-313
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988753745**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/07/2025 par madame Lorthioir Marie-Christine en qualité de dirigeante de l'établissement principal C-Easy situé au sentier des écoles 95760 Valmondois et enregistrée sous le N°988753745 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-314
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942242082**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/07/2025 par madame Glehy Estelle Lao en qualité de dirigeante de l'établissement principal Berakha Associés situé au 3 rue Gambetta 95340 Persan et enregistrée sous le N° 942242082 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D. 2025- 316
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988804407**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/07/2025 par monsieur Amin Samyh en qualité de dirigeant de l'établissement principal Sam Académie situé au 8 route de Saint-Denis 95170 Deuil-la-Barre et enregistrée sous le N°988804407 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D. 2025-317
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP535210058**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/07/2025 par madame Tarlier Maude en qualité de dirigeante de l'établissement principal Nova Potentiel situé au 3 allée de Champagne 95130 Le Plessis-Bouchard et enregistrée sous le N°535210058 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Arrêté n° 2025-18320

autorisant le Conseil départemental du Val-d'Oise à réaliser les travaux de renaturation de l'étang des Aulnes sur la commune de Montgeroult

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1^{er};
- Vu** la nomenclature des installations et ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau normands 2022-2027 approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022 ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil Départemental le 8 juillet 2024 enregistrée sous le n° GUN 100051260 , en vue de réaliser les travaux de renaturation de l'étang des Aulnes ;
- Vu** l'accusé de réception au guichet unique de l'eau délivré le 8 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 21 août 2024 ;
- Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 6 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis émis par le service nature et paysage de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 23 septembre 2024
- Vu** la demande de compléments du 24 octobre 2024 et les compléments apportés le 26 novembre 2024;

Vu l'avis émis par le service de la police de l'eau du 23 décembre 2024, déclarant recevable le dossier présenté ;

Vu la décision n° E24000058/95 du 12 décembre 2024 du tribunal administratif de Cergy désignant Madame Annie LE FEUVRE en qualité de commissaire-enquêtrice et Monsieur Gauthier BALLARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêtrice reçu le 13 mai 2025 par le service de la police de l'eau ;

Vu le rapport de présentation du service de la police de l'eau du 12 juin 2025 présenté devant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise (CODERST) ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Val-d'Oise formulé au cours de la séance du 26 juin 2025 ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 12 juin 2025 au Conseil Départemental du Val d'Oise accompagné des prescriptions particulières applicables lui demandant de formuler ses observations sous 15 jours, conformément aux termes de l'article R 214-12 du Code de l'environnement ;

Vu la réponse adressée en retour par le pétitionnaire dans son courriel du 9 juillet 2025 ;

Considérant que ce projet porte sur la renaturation de l'étang des Aulnes situé sur la commune de Montgeroult;

Considérant que le dossier transmis par le demandeur, Conseil Départemental du Val d'Oise, a été déclaré complet le 26 novembre 2024 selon les dispositions de l'article R. 350-20 du Code de l'environnement ;

Considérant que ce projet de renaturation conduit à revaloriser écologiquement l'étang et le bras de décharge, de maintenir l'activité pêche et d'accueillir le public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

TITRE I : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et portée de l'autorisation

Le Conseil Départemental du Val d'Oise (CD 95) est identifié comme le maître d'ouvrage, dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », et est autorisé à réaliser les travaux de renaturation de l'étang des Aulnes, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier sus-mentionné et aux dispositions du présent arrêté.

1.1 Réglementation au titre de la loi sur l'eau

Les ouvrages sont soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement dans le respect des conditions de réalisation prévues par les rubriques ci-après :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Autorisation 347 m
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	Autorisation 548 m
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation 485 m ²
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Autorisation 128 m ³
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration 2 ha
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration 0,24 ha

Les articles suivants précisent ou complètent ces prescriptions.

Article 2 : Nature des travaux

Le projet de renaturation de l'étang des Aulnes inclut les travaux suivants :

- la valorisation écologique de l'étang : reprofilage et végétalisation des berges, réduction de la surface en eau au profit de zones humides ;
- la restauration de la continuité écologique de la Viosne : reprise du bras amont et des ouvrages ;
- la restauration hydromorphologique du bras de décharge au nord de la voie ferrée ;
- l'encadrement des accès publics : maintien de la pêche sur le plan d'eau, création d'accès pédagogiques.

Article 3 – Conformité du dossier de demande d'autorisation

Les travaux et ouvrages autorisés par le présent arrêté sont ceux présentés par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'autorisation.

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions prévues dans son dossier d'autorisation.

La réalisation puis le suivi des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement restent à la charge du bénéficiaire pour une durée de 10 ans à compter de la mise en service.

Article 4 – Durée de l'autorisation et caducité

La présente autorisation cesse de produire effet si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

En cas de recours contentieux, sa durée de validité est prolongée dans les conditions du II de l'article R 181-48 du Code de l'environnement.

Article 5 – Modification du projet et prorogation

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

À la demande du bénéficiaire, des arrêtés complémentaires pourront être pris le cas échéant afin de proroger le délai de réalisation des travaux dans les conditions prévues par les articles L 181-15 et R 181-49 du Code de l'environnement.

Article 6 – Réglementation générale applicable au projet

6.1 Prescriptions générales

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions générales susceptibles d'être édictées au niveau national en application de l'article L 211-2 du Code de l'environnement pour les travaux, ouvrages, activités et installations concernés par la présente autorisation.

6.2 Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

6.3 Arrêtés complémentaires

Des prescriptions complémentaires, modificatives ou additives à celles prévues par le présent arrêté pourront être édictées s'il apparaît que le respect des dispositions des articles L 181-3 et L 181-4 du Code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

Il en sera de même pour définir le cas échéant des précautions relatives à certains aménagements annexes au chantier et qui se révéleraient insuffisamment pris en compte dans le présent arrêté d'autorisation.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou à quelconque dédommagement à ce titre.

6.4 Conditions de l'annulation ou du transfert de l'arrêté

La présente autorisation, accordée au bénéficiaire mentionné à l'article 1, peut être transférée suivant l'article L 181-5.

Elle peut être abrogée dans les cas prévus aux articles L 214-4 et R 411-12 du Code de l'environnement.

Faute par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites dans le présent arrêté, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'environnement.

6.5 Déclarations des incidents ou accidents – Responsabilité

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet, dès qu'il en a la connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et aménagements.

6.6 Remise en état des lieux

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral et s'il y a lieu prescrit la remise dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

6.7 Accès et contrôle des installations

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L. 181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La charge de ces contrôles et analyses est supportée par le bénéficiaire. Toute information ou résultat d'analyse sont communiqués au bénéficiaire conformément aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de constatation.

Le projet faisant l'objet de l'autorisation peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.181-16 et suivants du Code de l'environnement.

TITRE II : PRESCRIPTIONS EN PHASE TRAVAUX

Article 7 : Conditions techniques générales

Le bénéficiaire envoie un mail au service de la police de l'eau au commencement du chantier et avant chaque nouvelle phase de travaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit veiller à tout moment à ce que les travaux soient réalisés avec le souci constant de la protection de l'environnement et du milieu aquatique et prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard. Il veille notamment à limiter le plus possible les risques de pollution de toute nature vis-à-vis de l'eau, du sol et de l'air, ainsi que les nuisances sonores dues aux engins et au matériel. Tout apport de polluant ou de charge solide, immédiate ou différée, est pros crit.

Le pétitionnaire transmet au service en charge de la police de l'eau de la DDT du Val-d'Oise, au début des travaux puis une fois par mois et en fin de travaux, un point d'avancement et un calendrier actualisé des travaux prévisionnels au mail suivant : ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr.

Article 8 – Mise en œuvre des travaux

Le bénéficiaire adresse pour information :

- ✓ un plan de chantier prévisionnel précisant la localisation des travaux
- ✓ le programme prévisionnel des opérations ;
- ✓ les moyens techniques utilisés et les analyses ;
- ✓ Le plan d'intervention et de surveillance.

Les travaux en milieu aquatique sont réalisés sur une période entre le 30 septembre et le 30 mars en évitant les périodes de hautes et de basses eaux.

Le bénéficiaire intègre les prescriptions du présent arrêté dans les cahiers des charges à effectuer par les entreprises

Article 9 : Mesures en faveur de la revalorisation écologique de l'étang et du bras de décharge

Valorisation écologique de l'étang :

- la vidange et les travaux sur l'étang sont réalisés sur la période du 1er avril au 30 novembre ;
- l'étang est remis en eau entre le 1er octobre et le 14 juin ;
- si les températures et l'ensoleillement le permettent, les plantations hélophytiques sont faites l'été ;
- dans une logique de pérennité des aménagements, des recharges granulométriques (blocs) sont intégrées au projet pour stabiliser les matériaux en remblais pour la reprise des berges de l'étang et la création des banquettes.

Restauration de la continuité écologique de la Viosne :

- les travaux sont réalisés courant mai-juin pour profiter des plus faibles niveaux d'eau de la Viosne ;
- la remise en eau des tronçons mis en assec est progressive de manière à limiter au maximum le départ de fines.

Restauration hydromorphologique du bras de décharge au nord de la voie ferrée :

- reprise du tracé du bras de décharge en créant des sinuosités et en reprenant le profil en long de manière à obtenir une diversité de milieux et d'habitats (vitesses, profondeurs, hauteur de berge, nature de la ripisylve, etc.) favorable à la faune aquatique
- en cas de matériaux non intéressants d'un point de vue diversité présents dans le futur fond du lit, une recharge granulométrique est réalisée sur la totalité du linéaire renaturé (Ø [100-200] mm).
- l'ancien tracé du bras de décharge au pied du talus de la voie ferrée est partiellement comblé afin de conserver un fossé résiduel pour récupérer les eaux de ruissellements du talus en cas d'intempéries.

Biodiversité :

- les travaux préalables de déboisement nécessaires au passage des engins et à la restauration hydromorphologique du bras de décharge au nord de la voie ferrée sont réalisés de septembre à mi-novembre au plus tard après la période de reproduction des espèces (avifaune, chiroptères) et avant l'entrée en hibernation des chiroptères (cf. art. 11-2 du présent arrêté) ;
- le nouveau tracé du cours d'eau est adapté de manière à conserver au maximum les arbres à cavités ou fissures favorables aux chiroptères. Si l'abattage ou l'élagage d'arbres d'un diamètre supérieur à 20 cm ne peut être évité, une inspection préalable est réalisée par un écologue et un abattage doux est mis en œuvre (débitage de l'arbre en tronçons de haut en bas à distance des cavités, laissés au sol 48 h avec les cavités tournées vers le ciel) ;
- pour conserver l'habitat de nourrissage du Martin-Pêcheur, une mare de 666 m² est créée à l'aplomb de la berge verticale dans l'ancienne emprise de l'étang de sorte à conserver un point d'eau à la verticale de la zone de nidification présumée ;
- toute intervention sur la roselière aval, habitat du Bruant des roseaux, est proscrite ;

- des murs en pierres sèches, zones refuges pour le Lézard des murailles, sont réalisés pour limiter l'impact de la suppression de digue sur l'espèce ;
- un écologue est associé pendant toute la durée des travaux y compris pendant les travaux préalables de déboisement pour s'assurer que les mesures spécifiques en faveur de la biodiversité soient respectées : visites régulières de chantier, compte-rendu à chaque visite et rapport de bilan de fin de chantier.

Article 10 : Mesures pour l'encadrement des accès publics (maintien de la pêche sur le plan d'eau, création d'accès pédagogiques)

Les travaux pour l'accueil du public sont faits au début de l'été.

Article 11 : Nuisances et mesures associés en phase chantier

Article 11-1 : Incidence sur le milieu aquatique

Vidange de l'étang :

- la vidange est réalisée très progressivement avec un débit de vidange limité à 30 l/s pour éviter la surcharge hydraulique et le relargage des sédiments en aval. La vidange totale nécessite au minimum 12 jours. Un dispositif est mis en place pour connaître le débit de vidange ;
- les conditions de réalisation de la vidange de l'étang doivent permettre de limiter les départs de matériaux dans le milieu.
- dans un premier temps, la vidange est opérée depuis l'ouvrage de décharge. Une échancrure peut également être créée dans la digue actuelle pour compléter (et/ou) se substituer à l'ouvrage de vidange existant. Le radier de cette échancrure est progressivement abaissé pour éviter une vidange trop rapide ;

Mise en assec du bras de décharge :

- les travaux de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique du bras de décharge nécessitent la mise en assec total d'une partie du bras amont. Une pêche de sauvetage des poissons éventuellement présents sur les linéaires concernés sera effectuée par un organisme compétent en procédant comme suit :
 - mise hors d'eau dans un premier temps du bras nord de décharge afin d'envoyer le débit vers le bras de décharge sud (via la vanne amont) de manière à maintenir les écoulements sur le linéaire aval du bras de décharge. La fermeture se fera à l'aide d'un batardeau par palier d'environ 25% chaque jour. Ceci permettra aux poissons présents dans le bras de décharge de migrer plus en aval
 - après le batardage du secteur amont et la mise en assec par écoulement gravitaire, un second batardeau sera installé en aval de la zone à mettre à sec. Les poissons sont alors bloqués en aval et en amont par les batardeaux. Les individus sont relâchés en aval du site, sauf les espèces « indésirables » qui sont détruites (ou remises au détenteur du droit de pêche).

Relargage des particules fines dans le cours d'eau

Le départ des particules fines dans le bras de décharge lors des terrassements du bras de décharge (sur la partie amont et au nord de la voie ferrée), lors des travaux de la digue de l'étang ou encore le régalage des déblais sur la nouvelle zone humide, peuvent altérer la qualité de l'eau et sa turbidité. Les mesures suivantes sont mises en place :

- des dispositifs filtrants sont disposés en aval de toutes les zones de chantier susceptibles de libérer des fines et dimensionnés en conséquence.
- l'entreprise mandataire des travaux doit proposer sa méthodologie permettant la filtration des eaux au service police de l'eau avant le commencement des travaux. Il convient de préciser que les filtres constitués de ballots de paille sont à proscrire.

Remise en eau du bras de décharge :

l'entreprise met en œuvre tous les moyens techniques nécessaires pour que la remise en eau se fasse progressivement, sur 4 – 5 jours et par palier de 25 % du débit maximum par jour. Le batardeau amont sera progressivement démantelé pour laisser passer l'eau et remettre en eau le bras.

Une fois l'opération terminée, les particules fines sont extraites et régalées sur place (si présentes).

Cet impact résiduel est jugé faible sous réserve de la mise en place d'un filtre à MES en aval de chaque tronçon concerné.

Extraction des sédiments pollués :

- pour créer des zones profondes favorables à la faune piscicole, des creusements localisés sont effectués dans le secteur amont du plan d'eau ;
- les sédiments extraits sont analysés et temporairement stockés sur des bâches étanches pour permettre leur ressuyage ; les résultats sont transmis au service de la police de l'eau ;

Ces bâches sont installées à une distance minimale de 5 m du cours d'eau pour éviter toute contamination du cours d'eau.

Les eaux de ruissellements sont transférées dans une cuve étanche.

- l'ensemble des matériaux ressuyés sera évacué vers un site de traitement adapté par camion étanche en fonction des résultats d'analyses.

Article 11-2 : Incidences et mesures sur le milieu terrestre

Défrichage de la zone au nord de la voie ferrée

Il s'agit du déboisement nécessaire aux travaux de restauration hydromorphologique du bras de décharge au nord de la voie ferrée ;

Les travaux sont réalisés de septembre à mi-novembre au plus tard, après la période de reproduction de l'avifaune et des chiroptères et avant l'entrée en hibernation des chiroptères.

Travaux de terrassement et suppression de la digue sud :

En préalable aux travaux de terrassements et de suppression de la digue sud, les stations de Cardamine amère et de Laiteron des marais identifiées sont balisées puis déplaqués, stockés provisoirement et replaqués dans la future zone humide ou sur les berges du futur tracé au nord de la voie ferrée. Les emplacements sont validés préalablement par l'écologue.

L'entreprise de travaux veille à ne prélever que le pied de Cardamine et évite tout prélèvement d'autres espèces (absence totale de l'Azolla fausse fougère et de la Lentille d'eau dans le prélèvement pour éviter toute dissémination).

L'ensemble des espèces végétales remarquables identifiées au préalable des travaux et hors emprise des terrassements est balisée. La mise en défens est maintenue pendant toute la durée des travaux.

Les travaux sont réalisés de la fin de l'été jusqu'au début de l'automne en dehors des périodes de reproduction des insectes et amphibiens.

Travaux de suppression de la digue Est :

Les stations de Cardamine amère et de Laiteron des marais identifiées sont déplaquées sous réserve de l'absence totale de l'Azolla fausse fougère et de la Lentille d'eau dans le prélèvement pour éviter leur dissémination, et replaquées dans l'emprise de la nouvelle zone humide.

Article 12 : Mesures de prévention du risque d'inondation de la zone chantier

- les installations de chantier (base vie), les engins ainsi que les zones de stockage temporaires de matériaux sont installés en haut de berge, hors zone d'expansion de crue, à proximité du site afin d'éviter que ceux-ci soient dégradés ou emportés en cas de débordement de la Viosne ;
- le choix de la période d'intervention permet de limiter considérablement ce risque.
- en l'absence de station de mesures des débits instantanés sur la Viosne, l'entreprise assure une veille météorologique afin d'anticiper toute montée soudaine des eaux de manière à évacuer rapidement le site en cas de besoin ;
- en cas de crue, les batardeaux sont démontés au plus vite afin de restaurer des écoulements naturels dans le lit et ainsi éviter tout risque d'inondations en amont avec la montée en charge des eaux ;
- dans tous les cas, il convient de ne pas interrompre les écoulements en aval du site pendant toute la durée des travaux.

Article 13 : Mesures en faveur de la protection des milieux aquatiques et du sol.

Des moyens et des procédures sont mis en place pour assurer la protection des milieux dès la phase de préparation de chantier et sont maintenus pendant toute la durée du chantier.

Les risques de pollution liés aux installations et engins de chantier sont conscris en respectant les précautions classiquement mises en œuvre sur ce type de chantiers :

- les sanitaires sont de type « cabine autonome de chantier » ;
- l'entretien et le ravitaillement des engins de chantier se fait hors du site. En période prolongée d'inactivité, les engins stationnent sur une zone identifiée et étanche. Un géotextile est posé au sol au droit de cette aire protégée ;
- aucun déversement polluant en rivière ou dans la nappe alluviale n'est toléré. Les manipulations de carburant ou d'huile (vidange, plein...) sont interdites à proximité immédiate du cours d'eau. Ils sont collectés par un récupérateur agréé ;
- l'état des engins sera vérifié régulièrement. Chaque conducteur opère en fin de journée une inspection rapide de son véhicule dans le but de déceler une fuite accidentelle de produit polluant ;
- des kits anti-pollution sont tenus à disposition de chaque engin de chantier et utilisés en cas de déversement accidentel ;
- les gravats, laitances de béton et autres déchets de chantier sont régulièrement évacués. Il est formellement interdit d'évacuer les déchets et rémanents en les abandonnant au fil de l'eau ;
- en cas de pollution accidentelle, l'entreprise en charge du chantier met tout en œuvre pour stopper la source de pollution puis confiner et remettre en état la zone impactée ;
- l'entreprise limite au maximum la pollution mécanique pour ne pas nuire à la valeur écologique de la rivière ;
- l'entreprise met à disposition du chantier un personnel compétent, ainsi que du matériel adapté aux travaux en rivière. En cas d'annonce de crue prévisible, l'entrepreneur prend toutes les précautions nécessaires pour mettre hors d'eau les éléments du chantier susceptibles de constituer une source de pollution ;
- le brûlage éventuel est conforme aux dispositions des arrêtés préfectoraux et sous réserve que celui-ci soit autorisé par le maire de la commune. Dans le cas contraire, l'entrepreneur procède à l'élimination des végétaux par évacuation en déchetterie ou sur un site de stockage désigné par l'entreprise.
- en cas de pollution durant le chantier, l'entreprise préviendra immédiatement le maître d'œuvre et d'ouvrage, qui se chargent de communiquer (téléphone et mail) auprès des services en charge de la Police de l'Eau (DRIEAT/DDT/OFB). Sont en particulier précisés le contexte de la pollution (accidentelle, inhérent ou non au chantier, etc.), son ampleur et les moyens mis en œuvre pour en stopper l'étendue.

Article 14 : Gestion des matériaux

La gestion des matériaux dans le cadre du projet se décompose ainsi :

La gestion des matériaux dans le cadre du projet se décompose ainsi :

- terrassements de 11 410 m³ dont 3700 seront remodelés sur place ;
- apport sur site de matériaux représentent un volume total de 3 606 m³ ;
- Le chantier génère un déblai final de 614 m³.

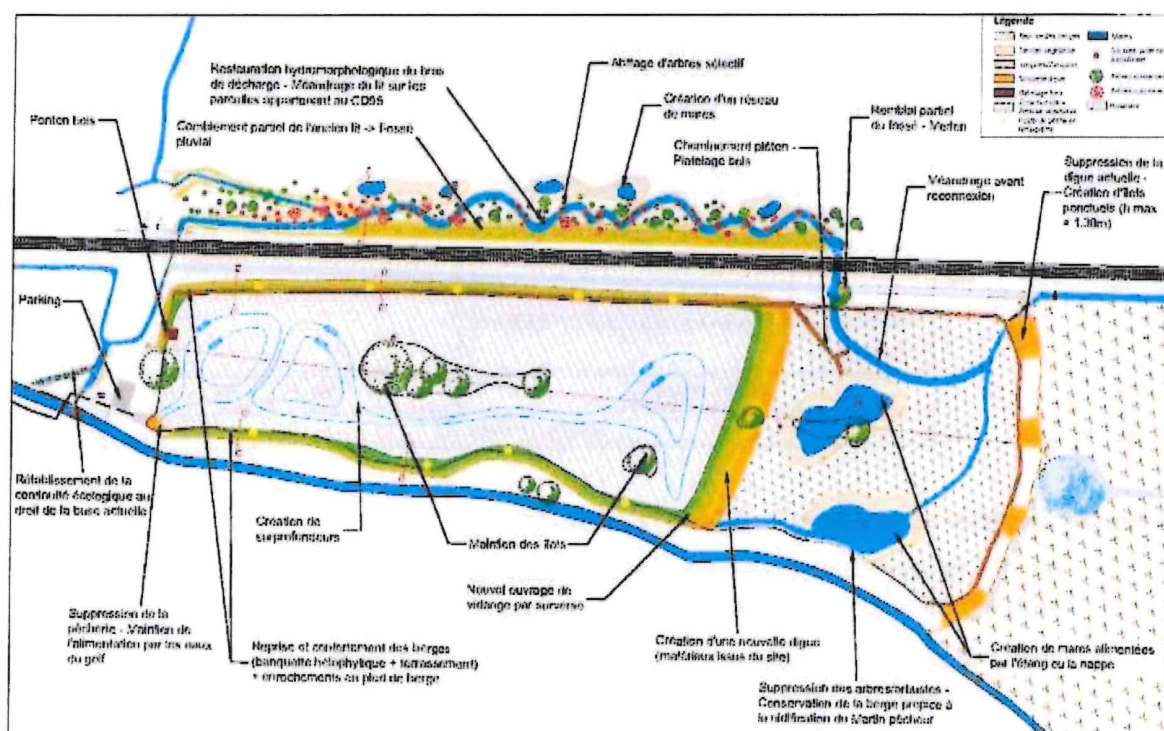
Synthèse des matériaux utilisés dans le cadre du chantier

	Terrassement		Apport				
	Déblais (m³)	Remblais (m³)	Matériaux pierreux (m³)	Enrochements Ø [300-500] mm (m³)	Enrochements Ø moy = 500 mm (m³)	Géotextile synthétique (m²)	Boudins végétalisés (ml)
Suppression digue nord	780						
Suppression digue aval	970						
Suppression îlot	480						
Reprise des berges de l'étang		350		570		1560	1095
Création des banquettes en terre (70%) pierre (30%)		170	80				
Reprise du tracé nord	1270	250	60				
Création des mares au nord de la voie ferrée	410						
Aménagements RCE	10				11	20	
Création de la nouvelle digue		2400					
Création de la nouvelle ZH (mares + tracé)	2290						
Régalaç sur la nouvelle ZH		520					
Merion fossé sud de la voie ferrée		10					
Curage pour la création des surprofondeurs	1500						
Total	7710	3700	140	570	11	1580	1095
Evacuation	4010		3396				
Balance apport/export	614						

De manière à limiter au maximum l'évacuation des déblais excédentaires, une partie de ces déblais est régaland dans l'emprise de la future zone humide. Pour conserver le caractère humide de la future zone, les matériaux sont régaland au maximum sur 5 cm d'épaisseur.

Les matériaux excédentaires sont évacués vers un site de traitement adapté.

TITRE III : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES



Article 15 : Principes d'aménagement

Réduction et valorisation écologique de l'étang

- réduction de la surface de l'étang de 3,5 ha à 2ha ;
- décalage de la digue vers l'amont de l'ouvrage et installation d'un ouvrage de vidange dans la nouvelle digue ;
- rehaussement de la nouvelle digue de 60 cm ;
- fonctionnement de l'ouvrage de vidange par surverse ;
- reprofilage des berges sur l'ensemble de l'étang ;
- pied de berge stabilisé avec des enrochements et des banquettes végétalisées de largeurs différentes ;
- le nouveau volume d'eau est de 16 500 m³ contre 25 000 – 30 000 m³.

Restauration de la zone humide aval

- l'ancienne zone en eau de l'étang est transformée en zone humide ;
- création de deux mares sur cette nouvelle emprise. Elles sont alimentées par le bras de décharge arrivant du nord de la voie ferrée ainsi que les eaux de fuite de l'étang ;
- plantation de ceintures d'hélophytes autour de chaque mare ;
- régalage d'une partie des déblais sur 5 cm au maximum sur l'emprise de la future zone humide aval ;

- Création de 9 695 m² de zone humide.

Suppression ZH	Création ZH
Réduction de la surface de l'étang : suppression de la digue nord = - 740 m ²	Réduction de la surface de l'étang : déplacement de la digue vers l'amont = + 1,2 ha
Réduction de la surface de l'étang : création de 2 mares dans l'emprise de la nouvelle ZH créée = - 1320 m ²	
Création de mares au nord de la voie ferrée = - 245 m ²	
Total : 2305 m ²	Total : 1,2 ha
Bilan : + 9695 m ²	

Restauration de la continuité écologique du bras de décharge

- mise en œuvre d'aménagements (pré-barrages) permettant de décomposer la chute totale en plusieurs chutes franchissables par l'ichtyofaune ;
- mis en œuvre d'un déflecteur en enrochements au niveau de la confluence ;
- création d'environ 870 m² de frayères potentielles sur le nouveau tracé .

Restauration hydromorphologique du bras de décharge nord

- reprise du tracé du bras de décharge en créant des sinuosités et en reprenant le profil en long de manière à obtenir une diversité de milieux et d'habitats favorable à la faune aquatique ;
- ouverture ponctuelle du boisement attenant avec création de points d'eau alimentés par la nappe ou les eaux de ruissellements du coteau ;
- comblement partiel de l'ancien tracé du bras de décharge au pied du talus de la voie ferrée afin de conserver un fossé résiduel pour récupérer les eaux de ruissellements du talus en cas d'intempéries.

Accueil du public

- renforcement de l'accueil du public ;
- création de plages en terre-pierre en berge ;
- installation d'un ponton bois sur la berge nord de l'étang pour créer de nouveaux postes de pêche ;
- mis en œuvre d'un platelage bois à travers une partie de la nouvelle zone humide.

TITRE IV : PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION

Article 16 : Modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements

- un faucardage et un export des hélophytes en berge sont réalisés 1 fois par an ;
- les prairies humides aux alentours des mares sont fauchées 2 à 3 fois par an avec un export des déchets verts ;
- le dispositif de franchissement mis en place au niveau du bras de décharge nécessite un entretien rigoureux vis-à-vis du retrait d'embâcles dans les échancrures et sur les pré-barrages ;
- en dehors des périodes d'ouverture pour la pêche ou pour le public, le site sera maintenu clos ;
- l'accès au moine de régulation est restreint et sécurisé de manière à empêcher toute manipulation intempestive ;
- à l'issue des travaux, un suivi naturaliste faunistique et floristique est réalisé de manière à évaluer l'impact sur la biodiversité du site.

Article 17 – Mesures de gestion et de suivi

Le suivi écologique du site est mis en œuvre pour une durée de 10 ans. Dans ce but, le bénéficiaire missionne un écologue pour réaliser le suivi de ces mesures. Ce suivi donne lieu à un ou plusieurs contrats avec les personnes et organismes compétents qui auront accès à l'ensemble du site du projet, de sorte que ce suivi puisse être engagé dès le début de la phase d'exploitation et en continuité avec le suivi en phase chantier.

A l'issue des travaux, les suivis suivants sont réalisés :

- suivi piscicole à l'aval de la station OFB dans le bras longeant la voie ferrée, avant l'emprise de l'ancien étang permettant de définir les espèces amenées à remonter en amont de l'ouvrage de montaison et celles intéressées pour se développer/reproduire dans le nouveau bras aménagé au nord de la voie ferrée ;
- suivi des habitats et relevés frayères ;
- suivi des fonctionnalités des nouvelles mares et de la zone humide créées dans l'emprise de l'étang actuel ;
- prospection faune/flore pour évaluer les gains environnementaux associés aux milieux ;
- suivi de la présence du Martin pêcheur pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises pour maintenir son habitat ;
- suivi de la digue et de sa stabilité (suivi de l'évolution des témoins et piézomètres implantés).

Mesures	Échéance et durée	Document à transmettre à especes-protectees-idf@developpement-durable.gouv.fr
Information du démarrage des travaux	Au plus tard le jour du démarrage des travaux	Planning des travaux
Données brutes de biodiversité et de suivis écologiques à verser chaque année sur le site de dépôt légal « DEPOBIO » : https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr	Avant le 31 mars de l'année n+1	Certificats de dépôt DEPOBIO
<u>Suivi des mesures et de la biodiversité</u> Suivi écologique du site tout au long des aménagements de façon à vérifier la bonne efficacité des mesures mises en œuvre sur les phases précédentes et à les adapter si nécessaire. Suivi écologique en phase exploitation du site et dans les 10 années suivant la mise en service : N, N+2, N+4, N+6, N+8 et N+10. Ce suivi donne lieu à un compte-rendu tous les 2 ans.	Rapport à déposer sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/deposer-un-rapport-de-suivis-ecologiques avant le 31 mars de l'année n+1	Comptes-rendus des suivis écologiques
<u>Plan de gestion conservatoire du site</u> et ses actualisations.	A déposer sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/deposer-un-rapport-de-suivis-ecologiques	Plan de gestion.

TITRE IV – DÉLAIS DE VOIES DE RECOURS – EXÉCUTION

Article 18 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Article 19 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil - BP30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 20 – Publication

Un extrait de l'arrêté d'autorisation sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Montgeroult conformément à l'article R 181-44 du Code de l'environnement.

Le maire établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans sa commune qui est adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) – SEAAT – guichet unique de l'eau (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Article 21 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de la commune de Montgeroult, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Philippe COURT

Arrêté préfectoral n° 18379

portant ouverture d'enquête publique préalable à l'obtention de
l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement

Projet de régénération du Pont-Rail de Chaponval sur les communes d' Auvers-sur-Oise et de
Saint-Ouen-l'Aumône

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-8, R.122-2 et R.123-1 à R.123-34 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret en date du 6 mars 2025 nommant madame Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°18189 du 3 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 13 novembre 2023 par SNCF Réseau, enregistrée sous le n°GunEnv 0100034382 relative au Projet de régénération du Pont-Rail de Chaponval sur les communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis rendu par l'autorité environnementale, l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) et ses recommandations, à la date du 27 mars 2025 ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu le dossier d'enquête publique, présenté à l'appui de cette demande, réputé complet et régulier à la date du 22 mai 2025, par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Service politiques et police de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur les communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

lundi 18 août 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par SNCF Réseau, représenté par monsieur Christian GRAEFF, pilote d'opération SNCF Réseau, pour le projet de régénération du Pont-Rail de Chaponval sur les communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 2 : Le projet de régénération du pont-rail de Chaponval, bien que n'étant concerné que par des rubriques IOTA qu'aux seuils du régime déclaratif, est soumis à instruction selon le régime de l'autorisation environnementale en raison de la décision n° F-011-20-C-0137 du 14 décembre 2020 de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).
En conséquence, une enquête publique est nécessaire.

Article 3 : Toutes les pièces du dossier imprimées ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au Service Urbanisme dans la mairie annexe d'Auvers-sur-Oise et à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du lundi 18 août 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le siège de l'enquête publique est la commune d'Auvers-sur-Oise.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un support informatique mis à disposition du public et installé dans la mairie principale d'Auvers-sur-Oise.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

et sur un registre dématérialisé accessible à l'URL :

<https://www.enquete-publique-pont-rail-chaponval.fr>

Dès l'affichage de l'avis d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande auprès de M. Christian Graeff, pilote d'opération SNCF Réseau, à l'adresse suivante : pontchaponval@reseau.sncf.fr

Article 4 : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur les registres d'enquête ouverts à l'annexe de la mairie d'Auvers-sur-Oise et de la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône ;

- courrier remis ou adressé par la poste aux mairies d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône, à l'attention de madame la commissaire enquêtrice :

Mairie d'Auvers-sur-Oise : Hôtel de ville, rue du général de Gaulle 95430 AUVERS-SUR-OISE

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône : 2 place Mendès France 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

- courrier électronique adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : enquete-publique-pont-rail-chaponval@registre-dematerialise.fr

- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <https://www.enquete-publique-pont-rail-chaponval.fr>

les courriers et courriels adressés et reçus après la clôture de l'enquête soit le mardi 16 septembre à 17h00, seront remis à la commissaire enquêtrice mais ne seront pas pris en compte.

Les observations et propositions écrites par voie postale ou reçues lors des permanences seront consultables dans les mairies respectives.

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Article 5 : Par décision n°E25000048/95 du 10 juin 2025, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ Mme Annie-Joëlle JASION en qualité de commissaire enquêtrice.

■ Mme Annie LE FEUVRE en qualité de commissaire enquêtrice suppléant.

Cette dernière recevra le public à l'annexe de la mairie d'Auvers-sur-Oise et à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône selon le calendrier suivant :

COMMUNE	DATES	Horaires des permanences
Auvers-sur-Oise	lundi 18 août 2025	de 13h30 à 16h30
	jeudi 11 septembre 2025	de 15h00 à 18h00
	mardi 16 septembre 2025	de 13h30 à 16h30
Saint-Ouen-l'Aumône	vendredi 22 août 2025	de 13h30 à 16h30
	samedi 6 septembre 2025	de 9h00 à 12h00

Mairie d'Auvers-sur-Oise : Hôtel de ville, rue du Général de Gaulle 95430 AUVERS-SUR-OISE

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône : 2 place Mendès France 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

Article 6 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous les autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône aux lieux habituels d'affichage administratif.

Tout autre support publicitaire pourra être utilisé par les communes, si elles le jugent nécessaire.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône, ainsi que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la communauté de communes Sausseron Impressionnistes sont appelées à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

Après clôture de l'enquête publique, ce registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Sous huit jours, la commissaire enquêtrice convoquera le pétitionnaire, pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

En application de l'article L123-15 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées.

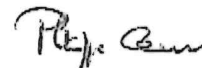
Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, pendant un an, 15 jours après la remise de ces documents au service organisateur, en mairie d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 10 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, les maires des communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 JUL. 2025

Le préfet



Philippe COURT